



Préparation de la rentrée 2018 : Projets de circulaires « Mouvement » et « Temps Partiels »

Conformément aux habitudes de travail dans le Maine et Loire, un premier **groupe de travail** s'est tenu entre l'administration et les organisations syndicales représentées en CAPD le **mercredi 24 janvier 2018**.

Le SNUipp-FSU49 s'est opposé à plusieurs points présentés par le DASEN dans ses projets de circulaires.

Suite à cet échange, l'administration a fait parvenir de nouveaux projets de circulaires. De nombreux points de désaccord subsistent, et de nouvelles dispositions apparaissent, alors qu'elles n'ont pas même été discutées ou présentées en groupe de travail.

Le **5 février**, le SNUipp-FSU49 a notifié **par écrit ses observations** et demandes de modification.

Sans retour de l'administration depuis cette date, nous avons été à l'initiative d'une demande d'audience auprès du DASEN pour échanger à nouveau sur les dispositions qui seront prises pour organiser la rentrée 2018.

Le SNUipp-FSU49 a été reçu en **audience** le **lundi 19 février**.

Les dernières modifications ont été actées par le DASEN en **CAPD** le **mardi 20 février**.

Vous trouverez ci-dessous le détail des interventions et positions du SNUipp-FSU49.

Projet « Mouvement 2018 »	Interventions du SNUipp-FSU 49	Réponses de l' Administration	Avis du SNUipp-FSU 49
Publication en annexe d'une liste des écoles fonctionnant à 4 jours et à 4 jours et demi .	Demande d'une 3 ^{ème} liste recensant les écoles dont le rythme reste à définir (ex : Saumur connu en mars, Châteauneuf sur Sarthe, communes dont la saisine est en cours d'étude...).	Le DASEN émet un doute sur la nécessité de connaître ces informations !! Une première liste indicative sera publiée en même temps que la circulaire, puis une seconde à l'ouverture du serveur.	Pour le SNUipp-FSU, n'en déplaise au DASEN, ces informations ont un impact non négligeable sur les conditions de travail et la vie personnelle des enseignants ! L'unique liste publiée (la publication de la circulaire et l'ouverture du serveur sont quasi-concomitantes) ne sera qu'indicative, car ne prendra pas en compte les demandes de dérogation qui aboutiront au CDEN de juin. Cette liste est donc à manier avec vigilance au moment



			de la saisie des vœux : elle sera très incomplète.
Une seule saisie de vœux	Demande de la fin de cette « expérimentation » : pour un retour à 2 saisies de vœux, ceci afin d'augmenter le taux de satisfaction des collègues	Le DASEN trouverait « dommage » de revenir à deux périodes d'ouvertures de serveur (perte de temps pour un gain d'efficacité négatif). Il indique que les zones géographiques ont été réduites l'an dernier. Il arrête finalement 2 vœux géographiques obligatoires sur deux zones différentes.	Pour le SNUipp-FSU, refuser le retour à deux saisies de vœux continue de dégrader les conditions de mutation des enseignants. Avec une deuxième saisie, les vœux géographiques seraient davantage utilisés, et avec moins de risque pour les enseignants. Le « recul » du DASEN de 3 à 2 vœux géographiques obligatoires n'est donc pas une avancée totalement satisfaisante pour le SNUipp-FSU49.
Au moins 3 vœux géographiques obligatoires pour les collègues n'étant pas déjà titulaires d'un poste (contre un l'année dernière)	Opposition aux vœux géographiques obligatoires à la 1 ^{ère} phase		
Bonification exceptionnelle à titre médical / social : majoration de 40 points (contre 100 points les années précédentes)	Pas d'opposition de principe à cette modification si, vérification faite, elle reste suffisante pour éviter que des collègues en situation médicale ou sociale difficiles ne se retrouvent à la 2 ^{ème} phase	Le DASEN arrête finalement la bonification à 60 points. Il veut engager pour l'année prochaine une réflexion sur la réduction de la bonification ou une proposition de graduation.	Au-delà du taux de la majoration, le SNUipp-FSU49 demande davantage de transparence quant au traitement des demandes : respect des avis du médecin et des assistantes sociales par la commission interne, et présence de ces conseillers techniques lors des CAPD.
Calendrier : La date de la CAPD pré-mouvement est prévue après la période de saisie des vœux (05/04/2018)	Demande que la CAPD pré-mouvement se tienne avant la fermeture du serveur, afin que les collègues ayant sollicité une majoration au titre médical / social sachent si celle-ci a été acceptée ou refusée au moment de la formulation des vœux.	Refus du DASEN : pas d'autre possibilité dans le calendrier administratif !	Le SNUipp-FSU a dénoncé ces choix en CAPD (déclaration liminaire et débat). Les délais administratifs se resserrent d'année en année, toujours aux dépens des collègues.
« Postes à profil » : CPC : Le DASEN maintient le dispositif d'appel à candidatures mis en place l'an dernier.	Le SNUipp-FSU 49 propose : « Les emplois de conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription sont pourvus dans le cadre du mouvement départemental automatisé des enseignants. Les postes sont publiés au mouvement comme Vacant ou Susceptibles d'être Vacants. 1ère phase : les postes seront attribués au barème, à titre définitif, aux personnes titrées (CAFIPEMF, ou dans l'option). 2ème phase : appel à candidature pour les postes restés vacants. Parmi les candidatures ayant reçu un avis favorable, les affectations se feront au	Le DASEN maintient le mouvement spécifique aux motifs qu'il veut l'« adéquation entre le profil et le poste, la personne au regard du poste » et qu'il souhaite « sécuriser le parcours des FF » : qu'ils puissent continuer le travail entrepris sans se faire « prendre le poste au barème par des titrés dormants ». Le DASEN indique qu'il tirera un bilan du dispositif après le mouvement 2018.	Le SNUipp-FSU refuse ces postes à profils, façon pour l'administration de se choisir ses collaborateurs, en dehors de toute transparence. Le SNUipp-FSU 49 est intervenu à de multiples reprises pour relayer le mécontentement généré par les appels à candidatures l'an dernier (non respect des barèmes, opacité des décisions prises...) et le souhait des CPC, réunis en Réunion d'Informations Syndicales, de participer avec tous les enseignants au mouvement départemental informatisé. Nous continuerons de dénoncer ce mode de recrutement.



	barème (avec une priorité pour les candidats nommés à titre provisoire et souhaitant être maintenus sur le poste actuel, dès lors qu'ils seront engagés dans un parcours devant les conduire à l'obtention d'un premier CAFIPEMF). »		
« Postes à profil » : - ULIS troubles du spectre autistique ou pour élèves avec déficiences sensorielles ou motrices - Postes en RASED pour l'aide à dominante relationnelle	Ces nouvelles dispositions n'ont pas été discutées en groupe de travail. Elles sont apparues dans le second projet de circulaire mouvement proposé par l'administration. Le SNUipp-FSU49 s'oppose aux postes à profil (affectations opaques, sans prise en compte du barème), et s'interroge tout particulièrement sur la volonté de profiler les postes RASED ex-G.	Le DASEN renonce à profiler les « postes en RASED pour l'aide à dominante relationnelle » : les affectations se feront au barème.	Si le SNUipp-FSU 49 se félicite de l'abandon du profilage de ces postes RASED, nous dénonçons fermement la position du DASEN qui souhaite ne plus prendre en compte les spécialisations des titres (« option » pour le CAPA-SH , « modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi » pour le CAPPEI) pour les affectations en ASH. Cf. ci-dessous.
Affectation en ASH : Disparition des intitulés d'option	Concernant les postes ASH, le SNUipp-FSU49 s'inquiète tout particulièrement de la non-différenciation des options (tant pour les postes que pour les collègues) que veut mettre en place le DASEN. Le CAPPEI, au-delà du tronc commun, comprend bien des spécialisations qu'il convient de respecter, au risque de remettre en cause les missions des personnels, et l'essence même des RASED. Demande à ce que les spécialisations soient respectées : équivalences CAPA-SH -> CAPPEI visibles pour les postes, et données également aux collègues déjà titrés.	Le DASEN et l'IENA refusent de prendre en compte les spécialités (ex-option / modules d'approfondissement ou de professionnalisation) des enseignants pour nommer sur les différents postes ASH. Ainsi, tout enseignant titré, peut importe l'option, peut prétendre à tout poste spécialisé.	Le SNUipp-FSU49 est attaché à ce que les ex-options et les modules d'approfondissement et de professionnalisation soient pris en compte pour les affectations. Un vœu a été présenté en CAPD à l'initiative du SNUipp-FSU49 : « Les représentants des personnels siégeant en CAPD demandent à ce que le module de professionnalisation dans l'emploi soit pris en compte dans les priorités d'affectation. » Pour : SNUipp-FSU49 (6) + FO (1) Abstention : 2 (SE) Contre : 10 (Administration)
Disparition des « TMB FC » qui deviennent des postes de remplaçants « standard »	Pour le SNUipp-FSU, il s'agit bien de fermeture de postes pour réouverture sous un autre libellé. A ce titre, les collègues concernés doivent être interrogés pour savoir s'ils souhaitent être maintenus sur leur poste ou bénéficier des points de fermeture.	Le DASEN indique vouloir gérer de façon globale la brigade de remplacement, et assure qu'en pratique, c'est déjà le cas. Le changement d'étiquette du poste ne serait qu'une opération administrative. Le DASEN accepte à minima d'informer les collègues qui occupent ces postes à titre définitif	Cette disparition du libellé « TMB FC » acte de façon définitive et politique la disparition de la Formation Continue et l'absence d'ambition à cet égard, dénoncée depuis plusieurs années par le SNUipp-FSU49. Nous serons vigilants à ce que ce changement d'étiquette ne dégrade pas davantage les



		de la modification.	conditions d'exercice des remplaçants.
TMB : « ORS des TMB organisée sur la base de 9 demi-journées »	Rappel du cadre non réglementaire de l'astreinte le mercredi matin pour les TMB rattachés à une école fonctionnant sur 4 jours.	Le DASEN a entendu l'argumentation du SNUipp-FSU, et indique dans le nouveau projet une organisation sur la base de 24 heures hebdomadaires.	La question du mercredi matin travaillé ou non pour les TMB rattaché à une école fonctionnant sur 4 jours sera prégnante pour de nombreux collègues à la rentrée prochaine. Le SNUipp-FSU 49 rappelle le cadre légal : il n'existe pas d'astreinte. Ainsi, un collègue TMB qui n'a pas été informé au plus tard le mardi soir à la fin de son service d'un remplacement à effectuer le lendemain, n'est pas réputé travailler le mercredi matin en question.
PES : Disparition de la phrase qui indiquait que « les postes seront réservés <u>après</u> la première phase du mouvement »	Opposition du SNUipp-FSU49 à toute éventuelle préemption de postes avant la première phase du mouvement : risque de sclérose de l'ensemble du mouvement.	Le DASEN proposait en groupe de travail de retenir avant la première phase du mouvement « une proportion de compléments de temps partiels à 50%, et de services entiers pour 2 PES ». En audience, il indique qu'il abandonne son projet : les postes pour les PES seront pris <u>après la phase principale</u> du mouvement.	Le SNUipp-FSU 49 s'oppose fermement à toute préemption de postes, même partielle. Nous actons favorablement le recul du DASEN. De la même façon, l'affectation en binôme de 2 PES sur un seul poste semble fragiliser certains PES. Nous souhaitons voir diminuer le nombre de supports entiers réservés pour des PES.
Barème : Disparition des dispositions particulières prises pour les collègues des écoles Raspail / Césaire au motif de la sortie de l'EP en 2015	Demande le maintien de ces dispositions une année supplémentaire, dans l'attente de la carte de l'Education Prioritaire 2019.	Le DASEN refuse d'accéder à notre demande : en l'acceptant, il prendrait « acte que ces écoles devront intégrer la carte 2019, ce qui n'est pas dans [ses] prérogatives »	Le SNUipp-FSU regrette cette décision : le barème du mouvement est départemental, et ne relève que de la seule compétence du DASEN.
Barème : Disparition de la bonification : « PE non spécialisé nommé sur un poste spécialisé : 1 point »	Demande le maintien de cette disposition qui reconnaît la difficulté d'un tel poste pour un enseignant non titré	Le DASEN assume la disparition du paragraphe, au motif que cette bonification ne « répond pas à l'incitation du parcours de formation ». Face à l'argumentation du SNUipp-FSU49, le DASEN revient sur sa proposition.	Le SNUipp-FSU49 se félicite du maintien de cette bonification dès la première année (d'autant plus qu'il s'agit souvent d'un poste non choisi par les collègues débutants, obtenu en fin de mouvement).
Barème : Majoration pour fermeture de poste : 12 points (contre 10 précédemment)			



Concernant la circulaire des **Temps partiels**

<p>Calendrier : Date butoir de retour des demandes de temps partiel : 14 mars (contre le 31/03 précédemment).</p>	<p>Revenir à la date initiale du 31 mars, qui est la date butoir indiquée nationalement.</p>	<p>Les services maintiennent l'avancée de cette date pour des questions de gestion. En CAPD, le SNUipp-FSU 49 obtient tout de même une <u>date butoir reculée au 22 mars.</u></p>	<p>Le calendrier devient intenable, toujours aux dépends des enseignant-es. Nous conseillons à tous les collègues indécis de formuler leur demande de temps partiels : il sera toujours possible de demander ensuite l'annulation du temps partiels.</p>
--	--	--	--

